

COMMUNE DE GREMEVILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, ou encore une année comme celle-ci, avec ses contraintes sanitaires, avant le 30 Juillet et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 21 Juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 Juillet 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser toutes les subventions possibles à obtenir chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 380 169.00€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, ainsi que de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 19% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 380 169.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe 2 principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (2020 : 133 000€)

Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	105 134€	Excédent brut reporté	37 591€
Dépenses de personnel et charges	72 130€	Recettes des services	18 000€
Autres dépenses de gestion courante	120 474€	Impôts et taxes	154 620€
Dépenses financières	3 600€	Dotations et participations	164 958€
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	5 000€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	301 338€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	78 831€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	380 169€	Total général	380 169€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 n'augmentent pas par rapport à 2019:

- *concernant les ménages*
 - . Taxe d'habitation 17.47%
 - . Taxe foncière sur le bâti 20.75%
 - . Taxe foncière sur le non bâti 49.73 %

- *Concernant les entreprises*
 - . CFE 7.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 133 000€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 164 958€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local périscolaire, à l'aménagement de la voirie, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	22 935€	Excédent reporté	
		Virement de la section de fonctionnement	78 831€
Remboursement d'emprunts	46 950€	FCTVA	25€
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	22 935.08€
Travaux de voirie	61 000€	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	13 000€	Taxe aménagement	2 500.92€
Autres dépenses		subventions	39 593€
Total général	143 885€	Total général	143 885€

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants : -

- Réhabilitation de la voirie Rue Carolus Chrétien à Choqueuse
- Aménagement d'un columbarium au cimetière
- Ecoulement pluvial Rue Saint Rémy
- Achat de matériel pour le Service Technique

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 19 960 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **380 169 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **143 885 €**

Fait à GREMEVILLERS, le 21 Juillet 2020
Le Maire, Olivier ANCELIN